

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

TROISIÈME COMMISSION
9e séance
tenue le
vendredi 14 octobre 1988
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9e SEANCE

Président : M. ABULHASAN (Koweït)

SOMMAIRE

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIÈME
DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEQUENCES NEFASTES POUR LA JOUISSANCE DES DROITS
DE L'HOMME DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU
REGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION
RACIALE (suite)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION
EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES
PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET
AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la
délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef
de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750, 2 United Nations Plaza, et également être portées
sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commis-
sion.

Distr. GENERALE
A/C.3/43/SR.9
3 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/43/3, A/43/370, A/43/491, A/43/631, A/43/637 et A/43/644)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEQUENCES NEFASTES POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD (suite) (A/43/207-S/19588, A/43/370, A/43/491 et A/43/646)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/43/18, A/43/226-S/19649, A/43/230, A/43/263, A/43/320, A/43/354, A/43/370, A/43/491, A/43/516, A/43/517 et A/43/607)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite) (A/43/163 et Corr.1, A/43/235-S/19674, A/43/370, A/43/384-S/19915, A/43/491, A/43/538, A/43/632 et A/43/633)

1. M. KHALIFA (Rapporteur spécial de la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités) dit qu'au cours des deux dernières années, on n'a enregistré aucun progrès dans l'application des sanctions économiques à l'encontre de l'Afrique du Sud. Les sociétés transnationales, notamment, continuent de participer à l'économie de ce pays par des investissements directs, l'octroi de prêts et l'apport de capitaux. Si les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la République fédérale d'Allemagne demeurent les principaux pays d'origine des sociétés qui investissent en Afrique du Sud, les investissements directs des sociétés des Etats-Unis se sont ralentis et, selon certains indices, une tendance similaire apparaîtrait dans les deux autres pays.

2. En ce qui concerne le commerce, les principaux pays exportateurs sont la République fédérale d'Allemagne (25 %), qui a pris la première place grâce à une forte augmentation de ses échanges au cours des dernières années, le Japon (18 %), le Royaume-Uni (16 %) et les Etats-Unis (3 %). Pour ce qui est du volume total des transactions commerciales avec l'Afrique du Sud, le Japon continue, bien qu'ayant interdit dès 1965 les investissements directs dans ce pays, à occuper la première place, avec 4 270 millions de dollars en 1987, c'est-à-dire 20 % de plus qu'en 1986. Tout aussi paradoxale est la situation des pays qui ont rigoureusement interdit les investissements en Afrique du Sud et les échanges avec ce pays, mais qui lui vendent des armes clandestinement.

3. S'agissant des désinvestissements, les données les plus récentes, figurant dans le rapport mis à jour du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1988/6), révèlent que, depuis 1987, 263 sociétés des Etats-Unis, 23 du Canada, 88 du Royaume-Uni, 11 de la République fédérale d'Allemagne et 143 d'autres pays se sont retirées

(M. Khalifa)

d'Afrique du Sud et que la pression exercée en ce sens par les actionnaires et les clients est plus forte pour les sociétés des Etats-Unis que pour les sociétés européennes. Le cas de la Royal Dutch Petroleum Co. (Shell) est particulièrement grave. Cette société compte plus de 8 000 employés et son personnel de sécurité travaille en contact étroit avec les forces de défense sud-africaines. Outre ses activités de raffinage, Shell fait des investissements, par l'intermédiaire de filiales, dans les industries pétrochimique, métallurgique et minière et dans le secteur des fournitures à l'armée et à la police.

4. En revanche, il y a lieu de féliciter le Gouvernement canadien, qui a interdit tous prêts bancaires et investissements nouveaux et a imposé des restrictions aux échanges commerciaux. Il y a aussi lieu d'applaudir aux mesures prises par les pays nordiques.

5. Dans le reste du monde, les cas les plus préoccupants sont ceux de Taiwan et d'Israël. Les sociétés de Taiwan prennent rapidement la place de celles qui quittent l'Afrique du Sud et, au cours des deux dernières années seulement, elles y ont inauguré 20 usines. Les relations d'Israël avec l'Afrique du Sud sont parfaitement exposées dans les rapports spéciaux du Comité spécial contre l'apartheid.

6. Les listes qui figurent dans le rapport du Rapporteur spécial ne prétendent pas être définitives. Elles constituent une sorte d'avertissement aux sociétés énumérées, qui ont la possibilité de les réfuter et de les rectifier. En outre, vu l'évolution rapide de la situation, il est nécessaire de mettre constamment à jour les listes de ceux qui, en soutenant l'Afrique du Sud de quelque manière que ce soit, contreviennent, sinon au droit international, du moins à l'obligation morale qu'ils ont de manifester par des actes l'indignation qu'ils expriment contre l'apartheid.

7. Il existe aussi d'autres listes, plus détaillées, mais d'une portée plus limitée. Il y a lieu notamment de mentionner la liste mise à jour des sociétés transnationales, établie par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, celle des sociétés des Etats-Unis ayant investi en Afrique du Sud et en Namibie ou accordé des prêts à ces pays, que le Pacific Northwest Research Centre a dressée en juin 1985 en collaboration avec le Centre des Nations Unies contre l'apartheid et la liste établie par la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) des sociétés ayant des relations commerciales avec l'Afrique du Sud, où figurent 1 200 sociétés et tous les pays de la Communauté européenne, à l'exception du Luxembourg.

8. Il faut appliquer les sanctions avec honnêteté et diligence. Sinon, on donnerait raison à ceux pour qui la stratégie des sanctions ne donne pas de résultats. Il ne faut pas répéter, pour le pétrole, l'expérience de l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, que l'ONU a mis 17 ans à adopter, si bien que le régime sud-africain a eu la possibilité de se préparer pleinement à en contrecarrer les effets.

(M. Khalifa)

9. L'Afrique du Sud essaiera par tous les moyens de convaincre sa population noire qu'elle aussi serait lésée par les sanctions. L'idée qu'il faut augmenter la participation des Noirs à l'économie du pays, qui est dominée par les Blancs, en leur offrant des actions des entreprises où ils travaillent gagne du terrain depuis quelque temps. On espère ainsi que les Noirs apprécieront davantage le statu quo, qui est fondé sur l'apartheid, et qu'ils seront plus attachés à leur travail.

10. Usant d'un des stratagèmes les plus infâmes de l'histoire des violations des droits de l'homme, le régime sud-africain a déclaré qu'il se proposait de démanteler l'apartheid, en privilégiant au cours des 10 années à venir le changement économique par rapport au changement politique. Il s'efforce ainsi de suborner la population noire, en lui offrant une participation dans le système d'apartheid, qui, pour elle, est synonyme d'esclavage.

11. L'idée même que l'expansion économique suffit à promouvoir le changement et à éliminer l'apartheid est fautive, contradictoire et ridicule. Selon A future South Africa, livre récemment publié par un groupe multiracial de 20 chercheurs sud-africains, américains, allemands et britanniques, une Afrique du Sud démocratique, non raciste et prospère est possible et son taux de croissance annuel pourrait atteindre 6 à 7 %.

12. S'il est difficile de mesurer l'influence des sanctions sur l'économie sud-africaine, on sait que les exportations de l'Afrique du Sud vers les Etats-Unis ont diminué de 40 %. L'effet conjugué des sanctions et de la baisse du prix de l'or peut compromettre la capacité de l'Afrique du Sud d'assurer le lourd service de sa dette extérieure. En tout état de cause, le prix que l'Afrique du Sud doit payer pour l'apartheid ne cesse d'augmenter, même si des recherches sont nécessaires pour déterminer l'ampleur de cette augmentation. L'évaluation de l'application des sanctions prévues par la Déclaration d'Okanagan, adoptée en 1987 par les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, à l'exception du Royaume-Uni, sera terminée au début de 1989. D'après une étude préliminaire, malgré le caractère limité des sanctions et les manoeuvres d'obstruction de certains pays, les pays qui font commerce avec l'Afrique du Sud ont réduit leurs échanges de 1,2 milliard de dollars, soit environ 7 % des exportations sud-africaines, entre 1985 et 1987.

13. Même si, sans pressions internes, les sanctions ne suffisent pas à faire disparaître l'apartheid, il est possible que sans elles, il n'y aurait jamais eu de négociations entre Blancs et Noirs sur les relations professionnelles et la répartition équitable de la richesse, que les Afrikaners n'auraient jamais eu l'idée d'échanger des vues avec les dirigeants de l'African National Congress, comme ils l'ont fait en été 1987 à Dakar, et que l'Eglise hollandaise réformée n'aurait pas proclamé que l'apartheid n'est pas conforme aux principes chrétiens.

14. Selon les conclusions d'un rapport établi par le Stamberger Institute, qui fait autorité en République fédérale d'Allemagne, six pays industrialisés riches (les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne, la France, la Suisse et le Japon) pourraient, s'ils en avaient la volonté politique - ce qui

(M. Khalifa)

n'est pas présentement le cas -, mettre fin à l'apartheid en appliquant effectivement un nombre relativement restreint de sanctions bien déterminées, coupant ainsi tous les liens de l'Afrique du Sud avec l'économie mondiale.

15. En fait, les investissements indirects se substituent actuellement aux investissements directs. La moitié environ des sociétés qui ont désinvesti depuis 1984, et près de la moitié des 96 sociétés des Etats-Unis qui l'ont fait en 1987, continuent à faire des bénéfices en Afrique du Sud par d'autres moyens. Si elles ne touchent plus de dividendes, elles perçoivent des avantages marginaux car l'Afrique du Sud continue d'avoir librement accès aux produits et à une grande partie des techniques des Etats-Unis nécessaires à son économie. Le véritable désinvestissement suppose la rupture de tous les liens, faute de quoi on continue à soutenir l'économie sud-africaine.

16. Les consultations que le Rapporteur spécial a eues avec les directeurs et certains fonctionnaires du Centre contre l'apartheid et du Centre sur les sociétés transnationales ont montré qu'il devrait y avoir, pour tout le système des Nations Unies, une seule liste, dont le Rapporteur spécial aurait la responsabilité, en collaboration avec ces centres, et que celui-ci devrait bénéficier du concours de deux économistes, ainsi qu'il l'a demandé à plusieurs reprises. Il faut une liste techniquement plus détaillée, qui indique la répartition des activités par secteurs économiques et révèle les désinvestissements incomplets ou fictifs. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de lutter avec des moyens limités contre les pouvoirs énormes de la finance mondiale.

17. Le régime d'apartheid n'a pas abandonné le racisme, l'idée de la suprématie des Blancs et les aspirations les plus sauvages du nazisme et il est la négation de tous les progrès de l'humanité dans les domaines de la liberté, de l'égalité, de la légalité, de la justice et de la compassion. Aujourd'hui, les victimes sont les Noirs d'Afrique du Sud mais un jour, c'est le monde entier qui pourrait être la victime des idées que représente l'Afrique du Sud. L'aide à ce pays constitue une menace pour la paix, la civilisation et le progrès. Pour que le rêve de l'humanité d'instaurer un nouvel ordre international des droits de l'homme devienne réalité, il faut commencer par éliminer l'apartheid.

18. Mme AIOUAZE (Algérie) rend hommage au Rapporteur spécial pour les efforts qu'il a déployés ainsi que pour la liste qu'il a présentée, et demande que le texte intégral de sa déclaration soit distribué aux membres de la Commission.

19. Le PRESIDENT répond qu'il est déjà prévu de le faire. Il rappelle par ailleurs qu'à la quarante-deuxième session, la Troisième Commission avait décidé de limiter à cinq minutes la première intervention faite dans l'exercice du droit de réponse et à trois minutes la seconde. S'il n'entend pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite faire de même à la session en cours.

20. Il en est ainsi décidé.

21. M. CABRAL (Guinée-Bissau) note qu'au cours des dernières années, l'Assemblée générale a attribué une importance croissante aux questions du racisme, de la discrimination raciale et du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, questions qui se situent au coeur même du problème des droits de l'homme. Au cours du dernier quart de siècle, les questions de la décolonisation et de la course aux armements, sans perdre en importance et en actualité, ont cédé peu à peu le pas à celles liées aux droits de l'homme. Il faut donc prendre conscience de l'impérieuse nécessité d'orienter les efforts de la communauté internationale vers la réalisation du bien-être intégral de l'homme, qui passe nécessairement par la jouissance pleine et entière de ses droits sociaux, culturels, économiques, civils et politiques. Comme l'a souligné le Président du Conseil d'Etat de la République de Guinée-Bissau, dans son discours à l'Assemblée générale, nous sommes les témoins de l'émergence d'un humanisme que justifient et stimulent la croissante interdépendance mondiale et l'interpénétration des peuples, des cultures et des processus de développement.

22. La Guinée-Bissau accorde une grande importance aux questions à l'examen, particulièrement au moment où la communauté internationale célèbre le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, laquelle a marqué le point de départ de 40 années d'efforts qui ont démontré que l'action de l'ONU était irremplaçable. La discrimination raciale trouve son origine dans l'incapacité d'accepter comme un phénomène naturel et enrichissant les contacts entre communautés ethniques ou raciales distinctes. Tout comme la discrimination raciale ne peut être inconsciente et naturelle, il ne peut y avoir de lutte victorieuse contre elle en l'absence d'une action consciente et organisée, surtout lorsqu'il s'agit du système inhumain de l'apartheid. C'est dans ce cadre que s'insèrent les activités de l'ONU qui a proclamé deux Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et créé les programmes d'action correspondants. Alors que la première moitié de la deuxième Décennie se termine, il est nécessaire de mettre en oeuvre rapidement et efficacement les activités proposées, en accordant la plus haute priorité à la lutte contre l'apartheid.

23. La délégation de Guinée-Bissau estime, comme il est dit dans le rapport du Secrétaire général (A/43/644), qu'il est nécessaire d'améliorer la coordination des différents programmes pendant la deuxième Décennie et se félicite que cette tâche ait été confiée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme, dont elle approuve la déclaration liminaire et les diverses initiatives, en particulier la récente tenue à Genève de la consultation mondiale. Il est toutefois regrettable que dans sa résolution 42/47, l'Assemblée générale n'ait pas demandé qu'un rapport sur les résultats de cette consultation lui soit présenté à la session en cours. Peut-être la Troisième Commission pourrait-elle faire une recommandation à cet effet et insister sur la nécessité d'une large diffusion des résultats de cette consultation.

24. En ce qui concerne le rapport sur la compilation mondiale des législations nationales contre la discrimination raciale (A/43/637), la délégation de Guinée-Bissau partage l'avis exprimé par d'autres délégations : il conviendrait d'obtenir un nombre plus important de textes constitutionnels et législatifs des Etats Membres, pour donner une image fidèle de la situation mondiale en la matière.

(M. Cabral, Guinée-Bissau)

25. L'étude sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés au cours de la première Décennie permettra d'orienter de manière plus adéquate et rationnelle la mise en oeuvre du Programme d'action actuel et de mieux mettre à profit le climat favorable qui prévaut dans les relations internationales, et notamment l'évolution positive de la situation en Afrique australe et dans d'autres régions.

26. Le droit des peuples à l'autodétermination et son lien direct avec la pleine jouissance des droits de l'homme fondamentaux sont un principe essentiel du droit international moderne. L'importance de l'action menée par l'ONU dans ce domaine est clairement illustrée par l'assistance que fournissent aux mouvements africains de libération nationale et aux populations des territoires arabes occupés des organismes tels que le PNUD, la FAO, l'OMS et l'Unesco. Il est particulièrement opportun que l'Unesco encourage les activités d'enseignement, de formation et d'éducation sur les droits de l'homme et contre le racisme et la discrimination raciale, conformément au paragraphe 10 de la résolution 42/47 de l'Assemblée générale.

27. La persistance du régime d'apartheid en Afrique du Sud et l'occupation de la Namibie, ainsi que l'absence de solution aux conflits du Moyen-Orient sont des situations lamentables qui entravent depuis longtemps l'exercice des droits de l'homme dans ces régions. Il est crucial que la communauté internationale apporte un soutien efficace aux forces démocratiques en Afrique du Sud, soutien qui passe dans une grande mesure par la matérialisation des objectifs de la présente Décennie et par la mise en oeuvre des instruments internationaux correspondants.

28. Comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, la Charte et le fonctionnement de l'Organisation ne promettent pas un monde exempt de problèmes (A/43/1, sect. XV). Il est toutefois possible de réduire l'injustice en éliminant progressivement les facteurs qui la génèrent. Les résolutions et décisions qui émaneront de la session en cours offriront une plate-forme solide permettant une action encore plus résolue et plus efficace.

29. Dame Ann HERCUS (Nouvelle-Zélande) dit que la discrimination raciale se fonde sur l'infériorité supposée de certains êtres humains, ce qui constitue une injustice fondamentale. Comme le principe de base sur lequel se fonde les Nations Unies est celui de la justice, la lutte contre le racisme doit être au coeur de l'action de l'Organisation.

30. L'Afrique du Sud est le seul pays au monde qui ait érigé le racisme en doctrine d'Etat. La Nouvelle-Zélande, comme toute la communauté internationale, condamne énergiquement les politiques du Gouvernement sud-africain. Malgré cela, ce gouvernement n'a pas abandonné ses pratiques odieuses et, fait encore plus tragique, ne semble pas comprendre que l'apartheid est un système qui ne peut fonctionner. Décréter l'état d'urgence et mener la répression ne saurait être considéré comme une riposte à la volonté de la majorité.

31. La Nouvelle-Zélande a appliqué contre l'Afrique du Sud toutes les mesures recommandées par les pays du Commonwealth et toutes les décisions et recommandations du Conseil de sécurité et elle est disposée à imposer les sanctions

(Dame Ann Hercus, Nouvelle-Zélande)

prévues par cet organe. De plus, elle continue à participer activement aux travaux du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud. La délégation néo-zélandaise invite tous les Etats Membres à appliquer la résolution 41/35 F de l'Assemblée générale pour que l'embargo pétrolier ait un impact maximum, étant donné que le manque de volonté politique pourrait le faire échouer.

32. La société néo-zélandaise est fondée sur les principes d'égalité et de non-discrimination. Le biculturalisme qu'implique une coparticipation de la majorité blanche et de la population autochtone est un élément essentiel de l'évolution d'une société multiculturelle, diversifiée et pluraliste et exige d'éliminer dans les faits tous les préjugés qui s'opposent à l'instauration de ce type de société.

33. A la quarante et unième session, la délégation néo-zélandaise a informé la Commission des changements sociaux rapides que connaissait le pays : par exemple les mesures novatrices prises pour répondre à l'aspiration grandissante du peuple maori de voir sa culture, sa langue et ses valeurs occuper la place qui leur revient dans la société néo-zélandaise.

34. En 1987 a été modifiée la loi sur le Traité de Waitangi afin que ses dispositions prennent effet rétroactivement à partir de 1840, date à laquelle il a été signé par les représentants de la Couronne britannique et du peuple autochtone maori. Cet amendement découlait de la décision du Conseil maori (organe consultatif représentant le peuple maori) de contester devant les tribunaux la proposition de la Couronne tendant à transférer certains biens à des entreprises d'Etat, en alléguant qu'une telle proposition constituait une violation du Traité. L'affaire a été réglée à la satisfaction du Conseil maori dans le cadre d'un accord entre les parties traduit sous forme de loi. Le Tribunal de Waitangi a été saisi de diverses réclamations concernant le Traité, notamment l'affaire bien connue de Bastion Point. Le Tribunal a décidé que les propriétaires d'origine, les Ngati Whatua, avaient été indûment dépouillés des terres en litige, et en juillet 1988, le Gouvernement a accepté la recommandation du Tribunal et a restitué les terres en question. Une autre recommandation récente du Tribunal a incité le Gouvernement à présenter un projet de loi sur les pêcheries maories, dont l'adoption aura d'importantes répercussions sur la protection des droits de pêche des Maoris.

35. Tous ces changements mettent en relief la renaissance culturelle et politique de la communauté maorie et la détermination des pouvoirs publics de résoudre les problèmes dans l'équité et la justice. Les mesures législatives sont importantes, mais insuffisantes pour extirper des préjugés profondément enracinés. Il faut former l'opinion publique et éveiller les consciences. Les travaux du Coordonnateur des relations raciales et du Département de l'éducation sont extrêmement importants dans ce domaine. A cette fin, des programmes intensifs d'éducation et différentes activités ont été exécutés au cours de l'année écoulée. Par exemple, dans le cadre d'un programme d'échanges culturels, les élèves des écoles secondaires ont été transférés dans des écoles et des communautés ayant des

(Dame Ann Hercus, Nouvelle-Zélande)

caractéristiques ethniques et culturelles très différentes des leurs et vivent avec des familles d'origine ethnique différente. Ces activités revêtent une importance fondamentale pour l'instauration d'une société fondée sur le principe de la non-discrimination.

36. La Nouvelle-Zélande appuie les travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones. L'appui de la Nouvelle-Zélande à la promotion des groupes autochtones se manifeste également par le versement d'une contribution au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones.

37. La Nouvelle-Zélande prend très au sérieux l'exécution des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui fait obligation aux Etats parties de présenter des rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale afin de garantir l'application de la Convention. Elle se félicite de la décision du Comité de rationaliser sa méthode d'examen et de permettre aux Etats Membres, après la présentation de rapports initiaux détaillés, de présenter d'autres rapports détaillés tous les quatre ans, et de brefs rapports de mise à jour à la date à laquelle les rapports devraient être présentés. Ainsi pourront être atténués les retards enregistrés dans la présentation des rapports sans diminuer la responsabilité des Etats devant le Comité.

38. La Convention fait également obligation aux Etats parties de prendre à leur charge les dépenses des membres du Comité pendant les périodes de session; or certains ne se sont pas acquittés de leur contribution ce qui a obligé le Comité à tenir une session de durée réduite en 1988. Face à ce grave manquement, la Nouvelle-Zélande s'associe à l'appel lancé par le Secrétaire général à tous les Etats Membres afin qu'ils acquittent la totalité de leurs contributions non réglées.

39. En ce qui concerne l'autodétermination, l'un des principes fondamentaux de la Charte, la délégation néo-zélandaise, qui s'était déclarée préoccupée l'année précédente par les difficultés auxquelles se heurtait le processus de décolonisation en Namibie et en Nouvelle-Calédonie, se félicite de l'évolution très positive enregistrée dans les deux cas au cours des mois derniers. L'action menée par les Nations Unies pour résoudre le problème de la Namibie est digne d'éloge. En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, le Premier Ministre français et les dirigeants des mouvements indépendantistes et des partisans de l'intégration ont décidé de conjuguer leurs efforts pour élaborer un plan d'évolution politique. Le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a salué cette initiative dans une résolution adoptée par consensus. La Nouvelle-Zélande appuie cette résolution sans réserve et exprime l'espoir que la Quatrième Commission l'adoptera également par consensus.

40. M. BARNETT (Jamaïque) dit que les concepts définissant le racisme et la discrimination raciale se sont affinés grâce à l'élaboration de divers instruments juridiques des Nations Unies. Parmi eux la Déclaration universelle des droits de l'homme, proclamée il y a 40 ans, occupe une place prioritaire; ses principes

(M. Barnett, Jamaïque)

gardent toute leur validité, comme par exemple l'article premier, fondement des délibérations sur la discrimination raciale. Par la suite les Nations Unies ont adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qui, avec 125 Etats parties, est l'instrument international des droits de l'homme faisant l'objet de la plus large adhésion. Cette approbation de la communauté internationale témoigne de son engagement à éliminer la discrimination raciale immorale.

41. Malheureusement, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid n'a pas suscité la même réaction. Le manque d'appui de la part de nombreux Etats représentés à la Troisième Commission est à mettre en parallèle avec l'attitude ambiguë de certains en ce qui concerne l'adoption de mesures visant à détruire le système illégal d'Afrique du Sud.

42. L'élimination de la discrimination raciale est loin d'être achevée, malgré le grand nombre de lois nationales et d'instruments internationaux adoptés à ce sujet. Les attaques d'origine raciale se sont multipliées dans de nombreuses régions. Le racisme apparaît dans un contexte d'ignorance et de peur, où se mêlent le désir de dominer et la peur d'être dominé. Il s'appuie sur des arguments pseudo-théologiques et pseudo-rationnels en vue de réprimer un groupe et d'asseoir la supériorité de l'autre. Il est difficile de l'éliminer, parce qu'il est profondément enraciné dans le système économique et socioculturel, si bien qu'il faut l'attaquer à ce niveau-là précisément et dans le contexte du système social dans lequel il se développe.

43. Aucune partie du monde n'a autant besoin des efforts concertés de la communauté internationale que l'Afrique du Sud, où la majorité noire subit quotidiennement l'oppression du système raciste de l'apartheid. Cette politique est une atteinte au respect de la personne humaine et témoigne d'un mépris présomptueux des principes fondamentaux des Nations Unies. On ne peut réformer l'apartheid, il faut l'extirper entièrement et mettre fin à la domination de la minorité blanche sur la majorité noire.

44. Tout en se félicitant des entretiens sur la Namibie qui se sont déroulés récemment entre l'Angola, Cuba, les Etats-Unis d'Amérique et l'Afrique du Sud, la Jamaïque accueille avec prudence les promesses et les assurances du Gouvernement sud-africain, qui a déjà en d'autres occasions violé ses engagements de manière flagrante.

45. La Jamaïque insiste sur la nécessité d'intensifier la pression des sanctions contre l'Afrique du Sud aussi longtemps que ce pays se refuse à libérer tous les prisonniers politiques, à engager un dialogue véritable avec la population majoritaire et à mettre fin à son occupation illégale du territoire de la Namibie.

46. La délégation jamaïcaine regrette les difficultés financières auxquelles se heurte le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et se réjouit qu'il ait rationalisé ses travaux pour s'adapter à la situation. Elle a pris note de la proposition du Comité tendant à ce que le financement des dépenses de ses

(M. Barnett, Jamaïque)

membres soit assuré, à titre temporaire, sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, en attendant une solution permanente (A/43/18, chap. VII), et elle appuie toute mesure de nature à permettre au Comité de retrouver son fonctionnement normal.

47. Il ressort du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/43/644) qu'un grand élan a été donné au Programme. La Jamaïque félicite le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme de ses initiatives visant à accroître le coordination entre les organismes des Nations Unies dans ce domaine. Elle reconnaît également qu'il est nécessaire d'informer les moyens de communication et le public en général des objectifs de la Décennie et est fermement convaincue que l'éducation à tous les niveaux, aussi bien au foyer qu'à l'école, est essentielle pour éliminer le racisme et promouvoir la compréhension et le respect de l'égalité des êtres humains.

48. La délégation jamaïquaine a pris acte des propositions émanant de la Consultation mondiale sur la discrimination raciale et estime que, outre les activités dans le domaine de l'éducation, il faudrait modifier les lois afin d'assurer une protection égale contre toute discrimination raciale à toutes les personnes.

49. Les Nations Unies ont remporté des succès importants dans le domaine de la décolonisation. Au cours des 40 dernières années, de nombreux peuples ont brisé les chaînes du colonialisme et, libres de disposer d'eux-mêmes, ont augmenté considérablement le nombre des Membres de l'Organisation. La Namibie et l'Afrique du Sud sont deux anomalies flagrantes auxquelles il convient de remédier en expulsant immédiatement l'actuel Gouvernement sud-africain. Dans d'autres régions du monde, comme l'Afghanistan, le Kampuchea, Chypre et le Sahara occidental, on a enregistré d'importants changements grâce aux efforts constants des Nations Unies, qui ont ainsi démontré qu'elles pouvaient contribuer efficacement à la réalisation des aspirations de nombreux peuples. La délégation jamaïquaine souhaite ardemment que l'on parvienne à une solution du conflit du Moyen-Orient.

50. La Jamaïque est un pays comprenant des races, des religions et des peuples différents : son système juridique et ses pratiques garantissent l'égalité de droits de toutes les personnes, sans distinction de race, de couleur, de religion, d'origine nationale, d'âge, de sexe ou d'occupation. Ces principes ont guidé le mouvement d'indépendance du pays et continuent à inspirer sa conduite sur le plan international.

51. M. BLANC (France) dit que la discrimination qui est fondée sur l'appartenance à une race ou à un groupe particuliers est la négation absolue de la dignité et des droits les plus sacrés de l'homme. En ce quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la veille du bicentenaire de la Révolution française, la France réaffirme les principes inaltérables qui l'inspirent à cet égard et qui doivent demeurer gravés dans la conscience de l'humanité.

(M. Blanc, France)

52. Dans de nombreuses régions du monde on assiste actuellement à une résurgence du racisme sous de multiples formes : fanatisme, oppression, loi du plus fort, mais aussi abandon et misère. Aucun continent, pays ou groupe n'est a priori à l'abri d'une telle menace. Il appartient à tous, organisations internationales et régionales, gouvernements, organismes nationaux, etc., de prévenir et d'éradiquer le racisme. Il importe notamment de condamner avec encore plus de force l'intolérable régime d'apartheid, qui constitue la forme la plus révoltante de discrimination raciale.

53. L'ONU joue un rôle irremplaçable dans la croisade contre le racisme. Sans doute, il y a eu des moments difficiles depuis l'adoption il y a un quart de siècle de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, mais la proclamation en 1983 de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale par une résolution de l'Assemblée générale adoptée par consensus a ouvert la voie à des actions constructives. Il faut espérer que ce consensus, qui représente une victoire pour la cause de la paix et la fraternité dans le monde, sera préservé.

54. La résolution 42/47 de l'Assemblée générale énumère toute une série d'activités prioritaires indispensables à la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie. Le rapport du Secrétaire général (A/43/644) montre que le travail accompli jusqu'ici a été fructueux. La France approuve l'ensemble des actions proposées et espère les voir concrétisées dans les délais prévus.

55. La lutte contre le racisme ne saurait être l'affaire des seules instances publiques nationales. La contribution des organisations non gouvernementales et organismes divers est également très importante.

56. Par ailleurs, il faut poursuivre les efforts pour établir des lois cadres dont les gouvernements pourraient s'inspirer pour promulguer de nouvelles dispositions législatives contre la discrimination raciale, et faire en sorte que les procédures de recours accessibles aux victimes du racisme soient mieux connues.

57. La délégation française pense comme de nombreuses autres délégations qu'il convient d'accorder la priorité absolue à l'information, seule manière de sensibiliser l'opinion publique nationale et internationale devant la recrudescence du racisme.

58. Les récentes consultations mondiales sur la discrimination raciale tenues à Genève constituent une étape importante dans ce sens et il convient de féliciter le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme pour ses initiatives dans ce domaine.

59. L'apartheid constitue une atteinte particulièrement grave aux droits de l'homme, imposant à la majorité du peuple sud-africain souffrances, répression et violences. Malgré les aménagements apportés, aucun changement fondamental n'a été constaté. La communauté internationale doit plus que jamais concentrer ses efforts sur l'abolition de ce système. La France continuera, en étroite liaison avec ses

(M. Blanc, France)

partenaires de la Communauté européenne, de faire peser son influence sur l'Afrique du Sud afin que ce pays instaure une société fondée sur la liberté, l'égalité et la justice pour tous, sans aucune exception.

60. A cet effet, outre les mesures restrictives décidées par les Douze, il faut aider les victimes de l'apartheid sur les plans humanitaire et médical et dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle. La France continuera son action en ce sens en soutenant les efforts du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et du Programme d'enseignement et de formation pour l'Afrique australe et en apportant certaines contributions par le canal des organisations non gouvernementales qui oeuvrent dans la région.

61. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui regroupe 125 Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, c'est-à-dire l'immense majorité des Etats Membres de l'ONU, joue un rôle essentiel depuis près de 20 ans. Malheureusement, ses Membres sont extrêmement nombreux (69 à ce jour) à n'avoir pas payé leurs contributions, ce qui a contraint le Comité à annuler l'une de ses sessions de 1988 et à écourter l'autre de deux semaines. Cette situation préoccupante risque d'amoinrir la qualité du contrôle exercé ou de provoquer une accumulation des rapports en attente d'examen (A/43/18, par. 29). C'est pourquoi la France renouvelle l'appel lancé par le représentant de la Grèce au nom des Etats de la Communauté européenne et demande que ceux des Etats parties qui n'ont pas encore versé leur contribution, dont le montant est, à de très rares exceptions près, particulièrement modique, s'en acquittent au plus tôt. Il faut trouver des formules, même temporaires, afin de ne pas mettre en péril l'efficacité du Comité et la crédibilité même de la Convention.

62. L'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est une nécessité absolue pour tous les peuples épris de liberté et de justice. Les Nations Unies doivent réaffirmer leur détermination à poursuivre cet objectif; elles peuvent compter pour cela sur le concours de la France.

63. M. SKIBSTED (Danemark), prenant la parole au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, dit que les pays nordiques condamnent toutes les formes de discrimination fondées sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine ethnique, car elles sont un affront à la dignité humaine. Le racisme et la discrimination raciale, qui ont leur source dans l'ignorance, la peur, la méfiance et l'instinct de rejet et dans des théories fallacieuses arguant d'une prétendue supériorité ou infériorité, sont inconciliables avec les principes d'égalité, de justice et de liberté. Ces phénomènes ne sont pas circonscrits à l'intérieur de groupes régionaux et de frontières; On les retrouve à des degrés divers dans tous les pays et toutes les sociétés, y compris les pays nordiques.

64. C'est essentiellement aux gouvernements qu'il incombe de les extirper. Les pays nordiques ont adopté des mesures énergiques sur les plans législatif, administratif et scolaire, mais le plus important est de les faire appliquer. Pour résoudre un problème, il faut le reconnaître et l'analyser et non pas nier son existence comme cela arrive trop souvent dans des débats de l'ONU.

(M. Skibsted, Danemark)

65. Des mesures internationales sont également nécessaires. Les Nations Unies ont joué un rôle essentiel, s'employant à sensibiliser l'opinion publique aux maux du racisme et à établir des règles et mécanismes internationaux pour lutter contre celui-ci.

66. La deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et le Programme d'action s'y rapportant sont des preuves concrètes que la communauté internationale a la volonté d'éliminer ces maux dans le monde entier. Les pays nordiques se félicitent que le consensus à cet égard ait été renforcé et sont prêts à travailler en étroite collaboration avec toutes les parties intéressées pour le préserver tout au long de la session. Ce n'est qu'unissant leurs efforts que les divers pays pourront progresser, car la division ne fait que renforcer l'ignorance et les préjugés.

67. Les pays nordiques remercient le Secrétaire général de son rapport sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/43/644). La liste détaillée des activités déjà entreprises ou proposées couvre bien le vaste champ de la Décennie. Les pays nordiques approuvent l'importance donnée à la coordination des activités internationales, condition indispensable au succès du Programme, et félicitent le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme de l'efficacité avec laquelle il s'est acquitté de son mandat de coordonnateur des activités relatives à la Décennie.

68. Il faut également se louer que l'accent soit mis sur l'éducation et la formation professionnelle, qui sont les moyens les plus importants de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il faut citer notamment les documents déjà publiés ou en cours d'élaboration tels que les modèles de législation et le guide des procédures de recours, ainsi que la traduction et la large diffusion de la convention de base.

69. Il faut espérer que les études, les réunions d'experts et les séminaires proposés, ainsi que l'action des gouvernements, contribueront considérablement à faire progresser la lutte contre le racisme et que l'on surmontera rapidement les obstacles rencontrés dans l'application du Programme d'action.

70. Il faut absolument accorder la plus haute priorité aux mesures de lutte contre l'apartheid. La discrimination raciale est certes un phénomène universel, mais dans la majorité des pays, elle n'est pas fondée en droit et ne s'exerce qu'en violation de la loi. Ce n'est pas le cas de l'Afrique du Sud, où l'on ne constate aucun changement important et où l'abominable système d'apartheid, qui n'existe nulle part ailleurs, introduit le principe de la discrimination raciale systématique dans les fondements juridiques de la société, en violation flagrante des droits fondamentaux de l'homme énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La politique d'apartheid et la poursuite de l'occupation sud-africaine illégale en Namibie sont à l'origine de tensions graves dans l'ensemble de l'Afrique australe.

(M. Skibsted, Danemark)

71. Des milliers de personnes, et parmi elles de nombreux enfants, sont emprisonnés pour des motifs politiques tandis que d'autres ont été obligées de se réfugier à l'étranger. Même les enfants sont soumis à la torture et à d'autres traitements inhumains. La situation des millions de victimes de l'apartheid qui demeurent en Afrique du Sud se détériore constamment. La Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, qui s'est tenue récemment à Oslo, s'est notamment préoccupée de la situation de ce peuple opprimé et dépossédé. Les pays nordiques appuient pleinement le Programme d'action qui a été adopté lors de cette conférence.

72. Les pays nordiques oeuvrent pour l'avènement d'une Afrique du Sud démocratique où tous les individus auront les mêmes droits, sans distinction de race. Depuis de nombreuses années ils appuient vigoureusement la lutte contre l'apartheid et contribuent au développement des pays d'Afrique australe. Ils considèrent que l'apartheid constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et se déclarent systématiquement favorables à l'adoption par le Conseil de sécurité de vastes sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, qui permettent d'abolir l'apartheid par des moyens pacifiques.

73. En attendant que de telles sanctions soient décrétées, les pays nordiques ont adopté unilatéralement des mesures importantes pour limiter leurs relations économiques ou autres avec l'Afrique du Sud et notamment interdire tout investissement dans ce pays et en Namibie et tout commerce avec ces derniers. Ils appellent les autres pays à adopter des mesures analogues afin d'intensifier la pression internationale sur l'Afrique du Sud et de la rendre plus efficace.

74. Les pays nordiques ont approuvé en mars 1988 un programme d'action révisé contre l'apartheid, qui a été distribué comme document de l'Assemblée générale (A/43/284). Ce programme prévoit l'intensification du boycottage économique de l'Afrique du Sud et l'augmentation de l'assistance aux pays voisins, afin d'atténuer les effets de la politique de déstabilisation sud-africaine, de renforcer la capacité de résistance de ces pays et de réduire leur degré de dépendance vis-à-vis de Pretoria.

75. Les ministres des affaires étrangères des pays nordiques ont réaffirmé ce programme d'action révisé lors de la réunion qui s'est tenue à Kiruna en août 1988, soulignant que l'embargo obligatoire sur les armes décrété par les Nations Unies à l'encontre de l'Afrique du Sud devait être mieux appliqué et respecté par tous les pays.

76. Il n'est pas possible de réformer l'apartheid, il faut l'abolir. Le Gouvernement sud-africain doit prendre les mesures nécessaires pour que s'ouvre un authentique dialogue national, en libérant sans condition tous les prisonniers politiques, en annulant la disposition qui interdit toute association à caractère politique et en levant l'état d'urgence. Plus les autorités sud-africaines retarderont ces mesures impératives, plus il leur sera difficile de mener la tâche à bien.

(M. Skibsted, Danemark)

77. Le rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (A/43/646 et E/CN.4/C.2/1988/6 et Add.1) met à jour les précédentes listes d'entreprises qui auraient divers liens avec l'Afrique du Sud. Il règne une certaine confusion quant à l'objectif et à la nature de cette liste, que les pays nordiques jugent incomplète, inexacte et dans une certaine mesure sélective. C'est pour cette raison notamment que les parties intéressées ne lui ont guère accordé d'importance.

78. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est l'un des instruments juridiques les plus importants dans le domaine des droits de l'homme et celui qui a été signé par le plus grand nombre de pays, puisqu'on dénombre 125 Etats parties. Les pays nordiques souhaitent vivement que tous les Etats ratifient cette convention ou y adhèrent. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale fondé en vertu de cette convention joue un rôle fondamental dans l'application des dispositions dudit instrument par les Etats parties mais rencontre des difficultés croissantes dans l'accomplissement de ses travaux.

79. Certaines de ces difficultés sont dues au fait que de nombreux Etats parties ne communiquent que très tardivement les rapports qu'ils sont tenus de présenter, rapports parfois tels qu'il est difficile de procéder à un examen sérieux et complet.

80. Une autre difficulté vient du retard important pris par certains Etats parties dans le paiement de leurs contributions. Dans sa résolution 42/57, l'Assemblée générale a demandé aux Etats de s'acquitter de leur contribution le plus tôt possible et cet appel a été renouvelé lors de la douzième Réunion des Etats parties qui s'est tenue en janvier 1988. Malheureusement, rien n'a changé, ce qui a obligé le Comité à annuler l'une de ses sessions de 1988 et à ramener l'autre à deux semaines. Cette situation financière critique, qui empêche le Comité de remplir efficacement ses fonctions de contrôle, est incompatible avec la position déclarée des Etats, qui condamnent unanimement la discrimination raciale, et entrave la réalisation de l'objectif commun, à savoir l'éradication de ce fléau. La somme due par chaque Etat étant très modique, aucun d'entre eux ne peut invoquer sa situation économique pour ne pas payer. Les pays nordiques demandent une fois de plus que les arriérés soient acquittés d'urgence et que l'on redouble d'efforts pour résoudre les problèmes financiers du Comité afin qu'il puisse remplir correctement ses fonctions.

81. Mme BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) dit que les Etats-Unis ont le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid en horreur, comme en témoigne leur histoire passée et récente. Il est faux et diffamatoire de soutenir le contraire simplement parce qu'ils n'ont pu accepter certaines résolutions rédigées en des termes excessifs et tendancieux qui ont été soumises à l'Assemblée générale ces dernières années. Des mots comme "liberté", "justice" et "démocratie" ont un poids, une valeur, une signification. Vider ces idéaux élevés de leur sens et autoriser en leur nom des mesures arbitraires parce qu'elles sont à la mode, c'est mettre notre civilisation en péril.

(Mme Byrne, Etats-Unis)

82. Le pouvoir du Gouvernement des Etats-Unis est subordonné au consentement exprès que lui accorde le peuple américain. Il ne peut accepter les résolutions de l'Assemblée générale qui prévoient des mesures qui seraient inconstitutionnelles ou violeraient les lois fédérales ou celles des Etats Membres, pas plus qu'il ne peut limiter les droits constitutionnels et autres droits des citoyens américains sous prétexte que certains autres gouvernements souhaitent qu'il en soit ainsi ou pour d'autres raisons.

83. Le problème de la discrimination raciale s'est posé aux Etats-Unis tout au long de leur histoire avec une rare acuité. Le premier objectif a été l'abolition de l'esclavage, à laquelle ils sont parvenus en 1865, après le conflit armé le plus sanglant que ce continent ait connu, avec l'entrée en vigueur du 13^e amendement à la Constitution des Etats-Unis. Dans les cinq ans qui ont suivi, il a été posé en principe dans deux autres amendements qu'en aucun cas l'égalité devant la loi ni le droit de vote ne pourraient être refusés pour des raisons raciales. Cependant, ces nobles principes n'ont pas été pleinement appliqués pendant plus de trois quarts de siècle. Ce n'est que dans les années 50 et 60 que, sous l'impulsion du mouvement pour les droits civils, un grand nombre de lois et de décisions judiciaires ont couronné de succès les efforts entrepris pour éliminer la discrimination raciale, efforts qui se poursuivent activement aujourd'hui.

84. A l'échelon international, les Etats-Unis sont fermement convaincus que le système raciste d'apartheid en Afrique du Sud ne peut se justifier et qu'il faut y mettre un terme. La communauté internationale se doit de prendre des mesures à cette fin.

85. C'est ce que font les Etats-Unis, dont la législation impose au commerce avec l'Afrique du Sud des restrictions qui comptent parmi les plus strictes du monde. Lors de contacts diplomatiques privés, les Etats-Unis ont exprimé maintes fois leur horreur de l'apartheid et demandé au Gouvernement sud-africain d'abandonner ce régime inhumain et immoral. Ils appuient, à titre de préliminaires d'une réforme fondamentale de la vie politique en Afrique du Sud, la libération de Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques et la fin de l'interdiction des partis politiques.

86. Les Etats-Unis souhaitent que l'Afrique du Sud établisse un nouvel ordre constitutionnel prévoyant les mêmes droits politiques, économiques et sociaux à tous, sans distinction de race, de langue, d'origine nationale ou de religion, un système électoral démocratique avec une pluralité des partis et le suffrage universel pour tous les Sud-Africains adultes, des garanties constitutionnelles effectives des droits de l'homme fondamentaux pour tous les Sud-Africains, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux règles internationales de la démocratie représentative; une répartition constitutionnelle des pouvoirs entre le gouvernement national et les instances régionales et locales qui soit conforme aux traditions sud-africaines et un système économique qui garantisse la liberté économique à tous les Sud-Africains, assure l'égalité d'accès aux services sociaux et économiques de l'Etat et permette à tous de jouir des fruits de leur travail, d'acquérir et de posséder des biens et de parvenir à un niveau de vie décent pour eux-mêmes et leurs familles.

(Mme Byrne, Etats-Unis)

87. Les Etats-Unis font partie du Groupe de contact qui s'efforce de parvenir à un accord régional sur l'indépendance de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ils sont fermement convaincus qu'un règlement qui interviendrait prochainement en Namibie contribuerait grandement aux efforts que déploie la communauté internationale pour mettre fin au régime d'apartheid en Afrique du Sud.

88. Le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples est consacré à l'Article 1 de la Charte et constitue un des piliers de la communauté internationale. L'Assemblée générale a condamné à maintes reprises la présence de troupes étrangères sur le territoire d'autres nations. Les Etats-Unis se joignent à ceux qui demandent le retrait complet des troupes soviétiques d'Afghanistan et des forces vietnamiennes du Kampuchea. En Afghanistan, les progrès réalisés dans l'application des accords de Genève témoignent de la nette amélioration des relations internationales. Il faut espérer que seront aussi conclus dans un avenir proche des accords internationaux qui garantiront une paix durable au peuple cambodgien.

89. L'autodétermination est un processus continu au sujet duquel les populations doivent se prononcer régulièrement. C'est pour cette raison que la délégation des Etats-Unis a présenté l'année dernière, au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'autodétermination, un projet de résolution sur le principe d'élections périodiques honnêtes. Bien qu'elle n'ait pas trouvé convainquants les arguments de certaines délégations, selon lesquelles les débats sur ce point de l'ordre du jour devraient s'en tenir aux thèmes habituels, elle a décidé de présenter ledit projet de résolution en temps opportun, à propos d'un autre point de l'ordre du jour.

90. Lors des conversations privées qui ont eu lieu l'année passée sur ce projet de résolution, diverses délégations ont indiqué qu'elles ne s'opposaient pas au principe d'élections périodiques honnêtes, qui figure dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Leur seule objection était que le projet ait été présenté à propos du point de l'ordre du jour sur l'autodétermination et elles l'auraient appuyé dans le cadre du débat sur tout autre point plus général. La délégation des Etats-Unis, qui a pris note de ces garanties, réaffirme son intérêt pour les questions sociales et humanitaires qui figurent à l'ordre du jour de la Troisième Commission et espère que cette dernière ne se départira pas de l'attitude constructive qui a caractérisé jusqu'ici le débat; la coopération des Etats-Unis lui est totalement acquise à cette fin.

91. M. GARVALOV (Bulgarie) dit que l'abolition de l'apartheid continue d'être la tâche la plus urgente du programme humanitaire international. C'est la raison pour laquelle sa délégation a toujours participé aux divers programmes d'activités mis en oeuvre par les Nations Unies pour mettre un terme au racisme et à la discrimination raciale. Les activités commémoratives, scientifiques et éducatives, qui ont eu lieu dans le cadre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ont certainement leur importance, mais les progrès sont, hélas, plus lents lorsqu'il s'agit des mesures

(M. Garvalov, Bulgarie)

pratiques et politiques à prendre pour éliminer l'apartheid. Dans ce domaine, de nombreuses possibilités d'action s'offrent à l'ONU, notamment les "nouvelles initiatives" dont le Secrétaire général parle dans son rapport (A/43/644, par. 18).

92. Il y a lieu de mettre à profit l'amélioration qui s'est produite dans les attitudes et les politiques concernant l'apartheid. Les temps ne sont plus où la majorité des Etats Membres boycottaient l'apartheid, tandis que certains boycottaient les mesures internationales contre l'apartheid. La délégation bulgare se joint à l'immense majorité des Etats Membres pour demander que des sanctions obligatoires, dont l'urgence est soulignée une fois de plus dans l'excellent rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, soient appliquées contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

93. Eliminer l'apartheid est une tâche ardue et multiforme. Y parvenir serait donner au monde un gage de poids, qui renforcerait beaucoup l'efficacité d'autres mesures visant à mettre fin au racisme et à la discrimination raciale.

94. Les travaux du Groupe des Trois chargé d'examiner l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid sont extrêmement importants. Tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent en étudier attentivement les conclusions sur la complicité entre les intérêts économiques étrangers en Afrique du Sud et en Namibie et le régime criminel d'apartheid ainsi que les recommandations formulées à ce sujet et agir en conséquence.

95. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale joue également un rôle fondamental. La Bulgarie, qui a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, estime qu'il faut adopter d'urgence les mesures voulues pour faire face aux graves difficultés financières que connaît le Comité. Elle se félicite des décisions que le Comité a prises pour améliorer et rationaliser ses travaux et appuie la décision prise à la 11e réunion des Etats parties à la Convention tendant à ce qu'en règle générale, les Etats parties soumettent des rapports complets tous les quatre ans et dans l'intervalle, de brefs rapports de situation.

96. En tant que Vice-Président du Comité, M. Garvalov dit que les membres du Comité craignent que la crise financière qu'il traverse ne compromette tous ses efforts et qu'ils espèrent que l'Assemblée générale apportera l'aide voulue à cet organe, le plus ancien à s'occuper des droits de l'homme, en adoptant le projet de résolution qu'il lui a recommandé (A/43/18, chap. VII) ou toute autre solution durable qui lui permettra de fonctionner normalement.

97. M. Garvalov souligne l'importance que son pays accorde à l'autodétermination des pays et des peuples coloniaux, non pour des raisons d'opportunisme politique mais pour des raisons humanitaires parfaitement conformes à ses valeurs morales et à ses engagements politiques. Il n'est pas réaliste d'espérer un avenir sûr et prospère dans un monde qui refuse à des peuples entiers leur droit à l'autodétermination et au libre choix de leur forme de gouvernement et de développement socio-économique.

(M. Garvalov, Bulgarie)

98. Les germes de solutions récemment apportées aux problèmes mondiaux et aux conflits régionaux permettent de nouveaux espoirs. Il semble y avoir une volonté manifeste de parvenir à des accords avec l'aide de la communauté internationale. Cependant, pour la majorité des problèmes relatifs à l'autodétermination, au Moyen-Orient, en Namibie et dans ce que l'on appelle les petits territoires, on est encore loin d'avoir trouvé une solution juste et durable.

99. Pour ce qui est du Moyen-Orient, où la lutte du peuple palestinien se poursuit, l'accord quasi unanime sur la nécessité de convoquer une conférence internationale est de bon augure. La délégation bulgare est d'avis que cette conférence doit avoir lieu sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties intéressées, notamment les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien.

100. Des conversations multilatérales sont aujourd'hui en cours sur le problème de l'Afrique australe. Le moment est venu pour la communauté internationale d'adopter des mesures concertées pour obtenir la pleine application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sur l'indépendance de la Namibie. La Bulgarie espère que cette résolution sera bientôt reconnue par toutes les parties et que le peuple namibien parviendra à l'autodétermination.

101. Le peuple et le Gouvernement bulgares soutiennent la juste cause des peuples qui luttent contre le colonialisme et pour l'autodétermination et la liberté.

La séance est levée à 17 h 30.